

# APPEL À PROPOSITIONS EAC/S07/2020

## Échanges et mobilité dans le sport

Le présent appel à propositions vise à mener l'action préparatoire «Échanges et mobilité dans le sport» conformément à la décision C(2020) 1194 de la Commission du 4 mars 2020 relative à l'adoption du programme de travail annuel 2020 pour la mise en œuvre des projets pilotes et des actions préparatoires dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture.

Le sport génère un fort sentiment d'appartenance à la société parmi ses membres les plus vulnérables tout en encourageant la citoyenneté active. Il peut contribuer à l'intégration de la population migrante qui augmente, à la lutte contre l'exclusion sociale, au renforcement de la solidarité intergénérationnelle et à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans la société. En d'autres termes, le sport apporte une contribution significative à la cohésion sociale et à la constitution de communautés inclusives.

Au niveau international, le sport est également un instrument très efficace pour rapprocher les gens et établir des contacts interpersonnels. La coopération, les partenariats et les échanges au niveau du sport de masse au sein de l'UE ainsi qu'au-delà peuvent contribuer au développement de nouvelles compétences; ils peuvent également avoir une influence positive sur l'évolution de la société. En outre, les organisations sportives à tous les niveaux sont, par nature, ouvertes à la coopération internationale.

Cette action préparatoire vise à contribuer au développement des organisations sportives en soutenant la mobilité de leur personnel à des fins d'apprentissage. Les échanges de membres du personnel, d'idées et de bonnes pratiques peuvent être bénéfiques pour les personnes, pour leurs organisations et pour le sport en général.

### 1. Objectifs

**L'objectif général de cette action est de permettre au personnel des organisations sportives (entourage des sportifs) d'améliorer leurs compétences et leurs qualifications et d'acquérir de nouveaux savoir-faire grâce à la mobilité à des fins d'apprentissage en séjournant dans un pays étranger** (au sein de l'UE ou en dehors). La mobilité à des fins d'apprentissage doit être considérée comme un investissement dans le capital humain et comme une contribution au renforcement des capacités de différentes organisations sportives.

Dans ce contexte, les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage doivent cibler:

- les entraîneurs et autres membres du «personnel» des organisations sportives (y compris les bénévoles) – dans le domaine du sport professionnel;
- les entraîneurs et autres membres du «personnel» des organisations sportives (y compris les bénévoles) – dans le domaine du sport de masse.

L'action entend avoir des effets positifs dans deux domaines essentiels:

- améliorer les connaissances et le savoir-faire du personnel des organisations sportives;
- favoriser la coopération internationale dans le domaine de la mobilité à des fins d'apprentissage dans le sport.

**Parmi les résultats attendus figurent:**

- **des programmes d'échange régulier de membres du personnel sportif;**
- **l'établissement de réseaux européens d'entraîneurs et de membres du personnel sportif.**

**L'objectif spécifique de cette action est de soutenir la mobilité à des fins d'apprentissage et les échanges tout en favorisant la dimension internationale du sport.**

La **dimension internationale** du sport devrait être développée sous la forme d'une coopération entre au moins 3 organisations établies dans 3 États membres différents de l'UE (l'organisation demandeuse et, en outre, 2 autres organisations établies dans des États membres différents) et au moins une organisation établie dans l'une des régions suivantes: les Balkans occidentaux, le Partenariat oriental, l'Asie, l'Amérique latine et l'Afrique.

L'organisation demandeuse doit être établie dans l'un des États membres de l'UE.

L'action sera par conséquent mise en œuvre par l'intermédiaire de 5 lots différents:

**Lot n° 1: coopération avec les Balkans occidentaux**

**Lot n° 2: coopération avec le Partenariat oriental**

**Lot n° 3: coopération avec l'Asie**

**Lot n° 4: coopération avec l'Amérique latine**

**Lot n° 5: coopération avec l'Afrique**

## **2. Critères d'admissibilité**

Pour tous les lots, les projets, pour être admissibles, doivent être présentés par des demandeurs répondant aux critères suivants:

- être un organisme public ou privé doté de la personnalité juridique, qui est actif dans le domaine du sport et de l'activité physique et organise des activités sportives et centrées sur l'activité physique;
- avoir son siège officiel dans l'un des États membres de l'UE.

### 3. Activités éligibles

Les demandeurs devraient en particulier proposer des actions favorisant la mobilité des entraîneurs et d'autres membres du personnel des organisations sportives (y compris les bénévoles), notamment par l'intermédiaire des activités suivantes (liste non exhaustive):

- échanges d'entraîneurs;
- stages;
- périodes de formation/d'études;
- stages d'observation.

**Seules les activités associant des participants d'au moins 3 organisations établies dans 3 États membres différents de l'UE (l'organisation demandeuse et, en outre, 2 autres organisations établies dans des États membres différents) et au moins une organisation établie dans les Balkans occidentaux, dans le Partenariat oriental, en Asie, en Amérique latine ou en Afrique sont admissibles.**

**Les demandeurs potentiels doivent noter que les sportifs ne peuvent pas être associés aux échanges et activités de mobilité proposés en tant que participants.**

#### **Période de mise en œuvre**

- les activités ne peuvent pas commencer avant le 01.01.2021;
- les activités doivent se terminer le 31.12.2022 au plus tard.

Les demandes relatives à des projets d'une durée inférieure ou supérieure à celle spécifiée dans le présent appel à propositions ne seront pas acceptées.

La durée minimale des projets est de 6 mois. La durée maximale des projets est de 24 mois.

### 4. Critères d'attribution

Les demandes éligibles seront évaluées en fonction des critères énoncés ci-dessous:

- **pertinence du projet (critère 1) (maximum 40 points): *un seuil minimal de 20 points sur 40 devra être atteint pour le critère 1; les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.***

Au titre du critère 1, les propositions seront évaluées en fonction de la mesure dans laquelle:

- elles contribuent à l'objectif général de l'action décrit au point 1, en particulier en ce qui concerne les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage proposées, et sont conformes aux politiques européennes dans le domaine du sport;

- elles contribuent aux résultats attendus découlant de l'action définis au point 1 (à savoir programme d'échange régulier de membres du personnel sportif et établissement de réseaux européens d'entraîneurs et de membres du personnel sportif);
- elles contribuent à l'objectif spécifique défini au point 1 (promotion de la dimension internationale du sport), en particulier en ce qui concerne l'établissement de liens solides entre des partenaires européens et originaires de pays tiers dans les domaines liés à la mobilité à des fins d'apprentissage.

➤ **qualité (critère 2) (maximum 40 points): *un seuil minimal de 20 points sur 40 devra être atteint pour le critère 2; les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.***

Au titre du critère 2, les propositions seront évaluées sur la base de la qualité de la conception générale des activités proposées et de la méthodologie utilisée pour leur mise en œuvre. Les éléments suivants seront pris en considération:

- le nombre de participants associés aux activités du projet et en bénéficiant;
- le rapport coût-efficacité (la mesure dans laquelle le projet présente un bon rapport coût-efficacité et la mesure dans laquelle des ressources adéquates sont affectées à chaque activité);
- la durabilité des actions proposées (la mesure dans laquelle les activités se poursuivront après la fin du projet);
- la cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé;
- la qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.

➤ **gestion du projet (critère 3) (maximum 20 points): *un seuil minimal de 10 points sur 20 devra être atteint pour le critère 3; les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.***

Au titre du critère 3, les propositions seront évaluées en fonction de la mesure dans laquelle les demandeurs démontrent leur capacité à organiser, coordonner et mettre en œuvre les différents aspects des activités proposées. Les éléments suivants seront pris en considération:

- la qualité globale de l'équipe du projet;
- les risques envisagés et les actions visant à les atténuer;
- l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet avec des organisations extérieures et le grand public.

Les demandes éligibles seront notées sur un total de 100 points selon la pondération susmentionnée. Les demandes dont la note pour un critère sera inférieure aux seuils susmentionnés seront rejetées.

**En outre, un seuil minimal de 60 points devra être atteint pour les trois critères d'attribution combinés.** Les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.

## **5. Budget disponible**

Le budget total consacré au cofinancement de projets au titre du présent appel à propositions est estimé à 1 400 000 EUR.

La subvention de l'UE est limitée à un taux de cofinancement maximal de 80 % des coûts éligibles.

Il est prévu qu'environ 7 projets soient financés (en principe et en fonction de la qualité, au moins un par lot).

**Le montant maximal de chaque subvention s'élèvera à 200 000 EUR.**

La Commission se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

## **6. Date limite de soumission des demandes**

Les demandes de subvention doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'UE, à l'aide du formulaire électronique disponible sur la page web de l'appel à propositions.

Le formulaire de demande dûment rempli doit être transmis avant le 11.06.2020 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles. Les demandes présentées sur papier, par télécopie, par courrier électronique ou de toute autre manière ne seront pas acceptées.

## **7. Renseignements complémentaires**

Pour toute question, veuillez contacter: [EAC-SPORT@EC.EUROPA.EU](mailto:EAC-SPORT@EC.EUROPA.EU)